

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Olivier LE BRAS, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Youcef TERZI, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Olivier LE BRAS), Corentin DERRIEN, Gaël LANOE.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24 Quorum : 14

Emilie MESSAGER a été élue secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

Arrivée en cours de séance de M. Youcef TERZI.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE DES 1607 HEURES, CODE CM211101

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a organisé, entre autres, la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint en charge du personnel, explique que la loi précitée oblige les collectivités à appliquer la règle des 1607 heures au sein de leurs effectifs, soit une durée hebdomadaire de 35 heures de temps de travail. M. LOZDOWSKI indique que des discussions ont été menées au sein de la collectivité et en concertation avec les agents. La genèse de ces discussions émane de l'audit réalisé en 2014 par le CDG 29 qui a permis de mener un travail abouti, consensuel et efficace.

La commune est organisée en trois pôles : administratif, technique, enfance/médiathèque, chaque pôle étant doté d'un responsable et d'un adjoint. Chaque pôle est organisé afin de répondre au mieux aux attentes de la population.

Depuis cet audit, précise M. LOZDOWSKI, la commune a expliqué aux agents les différentes actions menées et celles-ci ont abouti à des avancées sociales, permettant ainsi de construire un dialogue social apaisé. La seule problématique de cette règle des 1607 heures est, sur la commune, la suppression des jours d'ancienneté, soit 40 jours au sein des 3 pôles : 32 jours pour le pôle enfance, 6 jours pour le pôle administratif et 2 jours pour le pôle technique, représentant un coût global annuel de 4 800 €.

M. LOZDOWSKI a résumé toutes les actions mises en place depuis 2014 :

- * Remise à plat des contrats et revalorisation pour certains agents
- * Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) avec la cotisation de chaque agent prise en charge par la commune
- * Revalorisation de l'IFSE annuelle passant de 435 € en 2014, à 940 € en 2016 et 1 100 € à ce jour
- * Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire) + CIA (part variable selon critères établis) valorisant l'engagement des agents
- * Participation à la cotisation prévoyance à hauteur de 20 €/agent/mois
- * Mise en place d'une indemnité de déplacement pour fonctions itinérantes, suite à la création de la Commune nouvelle
- * Notes d'informations adressées régulièrement aux agents
- * Mise en place du tableau des emplois
- * Document unique (risques physiques et risques psycho-sociaux)
- * Charte des ATSEM permettant d'encadrer les droits, les devoirs, les risques, les rôles des uns et des Autres : celle-ci a été citée comme exemple par le CDG29
- * Révision du protocole ARTT des services techniques
- * Mise en place du télétravail
- * Organisation d'une journée de cohésion
- * Mise en place du CET (Compte Epargne temps avec un maximum de 60 jours)
- * Mise en place du CPF (Compte Personnel de Formation).

Après cet exposé, M. LOZDOWSKI met en exergue la concertation, le « bien-être » des agents qui a permis d'aboutir aujourd'hui à un passage apaisé aux 1607 heures, en dépit de la suppression des jours d'ancienneté.

Après avoir remercié M. LOZDOWSKI et la commission du personnel, Mme le Maire mentionne que les jours d'ancienneté existaient dans de nombreuses communes et étaient tolérés jusqu'à présent. Elle indique que l'ensemble des mesures mises en place depuis 2014 amènent, au sein de la commune, à une acceptabilité de cette règle des 1607 heures.

La délibération règlementaire est ainsi actée, rappelant le cadre juridique et résumant les explications et débats liés à cette question :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a organisé, entre autres, la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Compte tenu de l'hétérogénéité des missions et des modes d'organisation du travail et afin de respecter l'égalité entre agents, le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures (1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le temps de travail hebdomadaire au sein de la commune à 35 heures par semaine.

Toutefois, Mme le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, les services municipaux se déclinent en trois pôles avec des cycles de travail différents selon le service :

- Le pôle administratif constitué des deux mairies suite à la fusion des deux communes déléguées de Saint-Thégonnec et Loc-Eguiner Saint-Thégonnec. L'organisation en place concernant ce service permet un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours ou sur 4,5 jours (travail le samedi matin notamment) ou un cycle de deux semaines (semaine 1 = 39 heures – semaine 2 = 31 heures. Au sein de ce service, les agents au travail devront être au nombre de deux minimum du lundi au samedi en vue de la mise en place de la Maison France Services.
- Le pôle des services techniques. Pour une plus grande homogénéité et en fonction de l'utilité du service à rendre, le choix entre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ou un travail sur un cycle de deux semaines est établi. Seul le responsable peut bénéficier d'une organisation basée sur un temps de travail hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours.
- Le pôle enfance et restaurant scolaire incluant les agents de la médiathèque. En fonction des contraintes spécifiques de ce service, un planning annuel, bâti sur le temps scolaire et périodes de vacances scolaires, est établi par le responsable du pôle. Ce service est composé d'agents titulaires à TC ou TNC et d'agents en CDD rémunérés au prorata des heures réellement effectuées.

Ainsi, en application de ces textes, Mme le Maire précise que les jours d'ancienneté pour les agents qui en bénéficiaient seront supprimés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant la saisine du comité technique en date du 16 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission chargée du personnel,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Mme le Maire et M. LOZDOWSKI et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les propositions de Mme le Maire et les modalités ainsi présentées

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

OBJET : PRESTATION CDG 29 POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS L'ORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS, CODE CM211102

Mme le Maire et M. Stéphane LOZDOWSKI, Premier adjoint en charge du personnel, exposent :

Le CDG 29 a été sollicité pour un accompagnement dans l'organisation des services administratifs dans le cadre de la création d'une Maison France Services et du départ en retraite d'agents d'encadrement à mi-mandat, représentant deux enjeux importants pour l'avenir.

L'objectif est de travailler dans la concertation, la future organisation du service administratif, comprenant deux volets :

- **Nouvelle organisation du pôle accueil » de la Mairie et de la Maison France Services : défi à relever**

- Mettre à plat l'organisation et le fonctionnement actuels du service administratif

- Analyser les impacts du projet et besoins à prendre en compte en termes d'organisation et de fonctionnement
- Proposer une nouvelle organisation au regard du cadre imposé pour la labellisation France Services et des orientations souhaitées par les élus
- Co-construire avec les agents concernés les principaux processus de travail et d'interaction au sein du pôle

• **Concernant le renouvellement des postes de DGS et de responsable comptabilité et RH et suppléance de la DGS : anticiper et préparer ces départs prévus à partir de mi-2023 et la future organisation à venir**

- Mettre à plat les missions des agents du service administratif
- Identifier les évolutions souhaitées par les élus
- Définir les profils de postes des agents à recruter.

Le coût de cette prestation est détaillé comme suit, représentant un coût global de 8 318,25 € :

- Module 1 : réorganisation de l'accueil du service administratif : 4 440,75 €
- Option module 1 : accompagnement au changement : 2 268,00 €
- Module 2 : définition des profils de poste : 1 609,50 €.

La commission en charge du personnel a donné un avis favorable. Mme le Maire propose donc que la collectivité s'engage dans cette démarche avec le CDG29. Mme le Maire informe l'assemblée du recrutement de Mme Céline RAMS à compter du 1^{er} décembre, pour préparer les futures MFS (Maison France Services) et APC (Agence Postale Communale).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DONNE son accord sur cette proposition et AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 29.

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE, CODE CM211103

Vu le contexte sanitaire tendu de l'année ayant entraîné une adaptation permanente des agents afin d'apporter à la population un service public de proximité,
Souhaitant mettre en avant l'engagement des agents, au sein des trois pôles,

Mme le Maire et M. LOZDOWSKI, premier adjoint en charge du personnel, proposent à l'assemblée l'achat de chèques cadeaux à hauteur de 100 € par agent en poste.

De plus, ces chèques cadeaux vont contribuer à soutenir le commerce local, souligne-t-elle, car ils doivent être utilisés dans les commerces du territoire du Pays de Morlaix.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission du personnel, précise M. LOZDOWSKI.

Mme le Maire et M. LOZDOWSKI précisent que la commune peut être fière des équipes qui répondent présents au quotidien pour être au service de la population.

**Ayant entendu les explications de Mme le Maire et M. LOZDOWSKI,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.**

Les crédits sont prévus au BP 2021, au c/6232.

OBJET : CONVENTION AVEC MORLAIX COMMUNAUTE RELATIVE AU DISPOSITIF PASS ASSO, CODE CM211104

M. Hervé GUEVEL, membre de l'association concernée par cette décision a quitté la salle et n'a pas pris part à cette délibération.

M. Stéphane LOZDOWSKI, premier adjoint en charge de la vie associative indique qu'en réponse à la crise sanitaire, la Région propose la création d'un dispositif de soutien spécifique aux associations locales fragilisées qui jouent un rôle essentiel en termes de cohésion économique et sociale des territoires, le « Pass Asso ». Dans ce cadre, Morlaix Communauté a proposé de mettre en place un fonds de soutien exceptionnel à destination des associations en s'appuyant sur l'aide de la Région.

La Région laisse à l'EPCI le soin de déterminer ses propres critères pour une gestion au plus près des besoins. Ainsi il est proposé que ce fonds de soutien s'adresse à toutes les associations oeuvrant dans les communes pour l'intérêt général.

Les critères proposés sont les suivants :

- un siège social sur le territoire ou une permanence régulière
- une existence juridique d'un an
- une activité contribuant à la vitalité associative du territoire
- une activité dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de Morlaix Communauté et de la Région
- une situation financière critique

Ce fonds n'a pas vocation à se substituer au soutien annuel ordinairement attribué aux associations.

Les demandes sont identifiées par les communes qui vérifient l'éligibilité et la complétude des dossiers (sur la base d'un formulaire type) puis elles sont transmises à Morlaix Communauté.

Les dossiers sont présentés à un Comité composé d'élus régionaux et communautaires qui a pour rôle de valider les demandes de subvention et de déterminer le montant à accorder ; les demandes de subvention sont soumises à la validation du Bureau communautaire.

La Région prévoit d'injecter 1 € pour 1 € apporté par l'échelon local avec un maximum de 1 € par habitant soit 65 000 €. Morlaix Communauté prévoit une enveloppe maximum de 65 000 € partagée entre Morlaix Communauté et les communes qui souhaitent y participer. Les dossiers retenus recevront une subvention financée :

- à 25 % par la commune
- à 25 % par Morlaix Communauté
- et à 50 % par la région Bretagne.

M. LOZDOWSKI précise que pour la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, l'association « Etoile Sportive de Saint-Thégonnec » a déposé un dossier. En effet, cette association a subi des pertes financières d'environ 15 000 € suite à la crise sanitaire, en raison de la chute du nombre de licenciés et de l'absence de manifestations.

Il propose donc pour participer au financement des subventions accordées selon les modalités indiquées ci-après :

	Subvention proposée	Financement des subventions		
		Participation commune 25 %	Participation Morlaix Communauté 25 %	Participation Région Bretagne 50 %
ESST	5 000 €	1 250 €	1 250 €	2 500 €

Cette répartition fera également l'objet d'une convention avec Morlaix Communauté.

M. Olivier LE BRAS, conseiller municipal délégué et par ailleurs, conseiller régional, indique que la Région a voulu apporter un regard particulier aux associations qui avaient des salariés, à travers ce dispositif. Sur le

territoire de Morlaix Communauté, 20 dossiers ont été déposés mais tous n'ont pas été acceptés. Le Conseil Régional demande que les associations affichent ce soutien dans leurs communications. « Les politiques sont au rendez-vous pour aider les associations » conclut-il.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 et suivants ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Mme le Maire et M. LOZDOWSKI et après en avoir délibéré ;
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec Morlaix Communauté et toute pièce relative à cette convention,
AUTORISE le versement de la subvention suivant la répartition figurant ci-dessus.

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM211105

Mme Hélène RUMEUR concernée par cette décision a quitté la salle et n'a pas pris part à cette délibération.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a été contactée par la société **BayWa r.e. France** pour la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

La société **BayWa r.e. France**, dont le siège social est situé 50ter rue de Malte 75011 PARIS, développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et a identifié un secteur présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Ce projet consisterait - en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur - à implanter un parc éolien (4 éoliennes) dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

A partir d'un diaporama, M. Josselin BOIREAU a exposé à l'assemblée le projet présenté par BayWa r.e. qui est une entreprise d'origine allemande. Cette entreprise souhaite bâtir le projet à partir d'une démarche consensuelle dénommée « démarche 360 ° » qui se décline selon plusieurs volets :

- Démontage complet et renouvellement de parcs éoliens : une éolienne est recyclable à 90 % (seules les pales ne sont pas recyclables), ce taux passant à 95 % d'ici 2025, une durée de vie d'une éolienne est de 20 à 25 ans
- Concertation territoriale et information continue : mesures d'accompagnement et retombées validées par le comité local
- Financement participatif
- Accompagnement de projets agroenvironnementaux et forestiers
- Accompagnement de projets locaux et durables : M. BOIREAU a contacté M. le Maire de PLESIDY qui a bénéficié d'une aide de cette même entreprise à hauteur de 40 000 € pour l'enfouissement de lignes électriques
- Formation et emploi local en phase de construction
- Investissement participatif et accès à la gouvernance
- Offre locale d'électricité renouvelable.

L'entreprise souhaite un maximum de consensus autour de ce projet, privilégiant cette démarche plutôt que de gérer des recours, souligne M. BOIREAU en soulignant que l'énergie que l'on ne consomme pas est la plus propre.

La commission environnement a émis un avis favorable à ce dossier d'étude de faisabilité, moins une abstention.

M. Hervé GUEVEL a demandé la durée des baux des parcelles où seront implantées les éoliennes, celle-ci pouvant aller de 25 à 100 ans. Mme le Maire a précisé que la durée de la démarche participative est de 5 années mais qu'elle peut être renégociée. Si la commune ou des particuliers entrent au capital, ils restent actionnaires le temps de vie du projet.

M. Olivier LE BRAS a précisé les retours économiques, sous forme de taxes, d'une éolienne pour une collectivité :

- Pour la commune : 6638 €/an
- Pour Morlaix Communauté : 18 573 €/an
- Pour le CD 29 : 8 273 €/an
- Pour la région Bretagne : 489 €/an.

Compte tenu du territoire et de l'espace disponible, notamment aérien, Mme le Maire a indiqué que ce projet de 4 éoliennes serait le seul projet éolien potentiel.

Considérant la réunion d'information auprès du Conseil Municipal faite par **BayWa r.e. France** portant sur l'étude ayant permis d'identifier le secteur d'implantation ;

Considérant que **BayWa r.e. France** propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, campagne de mesure du vent au moyen d'un mât de mesure, études environnementales, études techniques, accès) ;

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées seront portés par **BayWa r.e. France** ou une société de projet dédiée et n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ;**
- **D'AUTORISER la société BayWa r.e. France à réaliser ou faire réaliser les études de faisabilité techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ;**
- **D'AUTORISER la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée qui seraient nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet ou pour les demandes de levées de servitudes.**

Le Conseil Municipal est informé que la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2021 DES CHARGES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2020 – GESTION DES EAUX PLUVIALES, CODE CM211106

Après avoir apporté quelques explications sur le rôle de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, Mme le Maire indique que celle-ci propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a proposé une méthodologie qui correspond à la stricte application de l'article 1609 nonies en matière de transfert d'équipements, en l'occurrence les réseaux et les ouvrages liés à la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). Cette méthodologie permet d'établir une évaluation de référence, par commune, du coût de renouvellement et d'entretien des réseaux et des ouvrages transférés en se basant sur un inventaire du patrimoine communal et sur l'application de coûts moyens annualisés.

Cette proposition reprend l'évaluation de droit commun en fonctionnement mais ne retient qu'un talon de 25% du coût de renouvellement comme correction des attributions de compensation en investissement. Le solde est alors financé à hauteur de 50% par un fonds de concours communal et à hauteur de 25% par un emprunt de la Communauté.

De plus, la CLECT propose de distinguer, par dérogation, l'attribution de compensation investissement de l'attribution de compensation fonctionnement. Cela permettra de pouvoir inscrire une partie des montants dans les dépenses d'investissement du budget communal.

Cette solution présente comme avantage de ne pas avoir à ajuster les budgets 2021 des communes et de la Communauté.

Ce mode de calcul transitoire s'appliquera en 2020, 2021 et 2022 et sera remplacé par un calcul définitif, à partir de 2023, après la mise en œuvre de la clause de révision demandée par la CLECT.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, il faut des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, signale que l'ancienne commune de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec versait à Morlaix Communauté une AC, celle-ci étant négative, en raison de compétences moindres pouvant être transférées par la commune.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 octobre 2021.

M. Yvon POULIQUEN, Adjoint, résume sommairement le rôle des communes et de l'agglomération : les communes entretiennent le réseau des eaux pluviales, en surface et Morlaix Communauté l'entretient en sous-sol. Il souligne que seules 4 communes de l'agglomération, dont Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, ont fourni des justificatifs pour percevoir les compensations liées à l'entretien des réseaux. Cette problématique sera à traiter à l'avenir, mentionne-t-il, mettant en avant des grosses différences sur les éléments du réseau (linéaires de réseau, grilles ou avaloirs...) comptabilisés lors de la mise en place des conventions et un nouveau comptage réalisé en 2021.

Vu l'avis de la CLECT du 27 septembre 2021

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le présent rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales en retenant l'évaluation de droit commun en fonctionnement et les modalités de calcul dérogatoires des attributions de compensation d'investissement exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM211107

En application des dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune fondatrice de Saint-Thégonnec a décidé de faire appel à ce service par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2015, et la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a décidé de faire appel à ce service par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017.

Afin d'éviter la caducité de la convention passée entre la commune et Morlaix Communauté et permettre de réinterroger les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service, le Conseil Municipal a autorisé fin 2020 une prolongation de cette convention jusqu'à janvier 2022.

La finalisation des réflexions sur les éventuelles évolutions possibles et souhaitée de cette prestation proposée aux communes nécessite toutefois un délai supplémentaire, l'objectif de Morlaix Communauté étant de mettre en oeuvre ces nouvelles dispositions dans un délai de 6 mois. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la durée de la convention actuelle d'un an au maximum, soit jusqu'au 16 janvier 2023.

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération entre Morlaix Communauté et la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER portant sur la mise à disposition des services de Morlaix Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et son avenant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE la prolongation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 janvier 2023, de la convention actuelle avec Morlaix Communauté portant sur la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.**

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL LOCAL DES JEUNES, CODE CM211108

En faisant référence à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Ainsi, afin de constituer dans quelques années un futur Conseil Municipal des Jeunes, la commission enfance-jeunesse propose la création d'un Conseil Local des jeunes.

Mme Gaëlle ZANEGUY, Adjointe à l'enfance-jeunesse informe l'assemblée des propositions de la commission. Ce Conseil Local des Jeunes serait composé de Mme le Maire, qui en est membre de droit, tout comme les élus de la commission enfance et de 20 jeunes au maximum, âgés de 9 à 15 ans et résidant sur la commune. Il est constitué pour une durée de deux années.

Si le nombre de candidats dépasse les 20 jeunes, une liste d'attente sera constituée et les choix seront faits à partir de critères : parité, tranche d'âge... Ainsi, chaque jeune recevra un courrier l'informant de la création de ce CLJ et lui proposant d'acter sa candidature.

La participation d'autres élus du Conseil Municipal à ce CLJ sera liée aux projets élaborés.

Les objectifs du CLJ sont :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs, de participer à la mise en œuvre de projets utiles à la commune
- Donner aux jeunes un espace d'échanges et de débats avec les élus
- Permettre aux jeunes d'appréhender l'exercice de la démocratie.

Le CLJ se réunirait à raison d'une fois par trimestre, en dehors du temps scolaire : mardi soir, samedi matin... Il bénéficierait d'un budget qui serait préalablement validé par le Conseil Municipal, en respectant les contraintes budgétaires.

La commission enfance et la coordination enfance-jeunesse auront la responsabilité d'encadrer et d'animer le Conseil Local des Jeunes. Une charte de l'engagement sera rédigée et ratifiée par le Conseil Local des Jeunes dans les premiers mois de son installation, précise Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe à l'enfance-jeunesse.

Mme le Maire remercie Mme ZANEGUY et la commission pour ce travail lié à la citoyenneté et à la prévention aux conduites à risques en souhaitant que les jeunes s'en emparent et prennent part à la vie de la commune. « C'est une belle approche pour accrocher les jeunes à la vie communale, c'est un beau projet » conclut-elle.

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, ajoute qu'il faut faire confiance à ces jeunes qui seront demain autour de la table du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cette proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **DECIDE de créer ce Conseil Local des Jeunes selon les éléments présentés**
- **MANDATE Mme le Maire et Mme Gaëlle ZANEGUY pour rechercher les membres de ce Conseil Local des jeunes, selon les conditions définies.**

Mme ZANEGUY espère que les courriers pourront être adressés aux jeunes fin décembre ou début janvier, selon les possibilités des services.

9 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé 4, lotissement de Gorre Loc
- Vente d'un bien situé 11, rue Mathurin Meheut

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour information : un centre de vaccination éphémère ouvrira à la salle des associations le mardi 14 décembre de 14 h à 18 h, sans rendez-vous.
- Prochain Conseil Municipal : vendredi 10 décembre à 18 h.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lave-linge et sèche-linge école	Yann PAUGAM - STLE	1 078,00€ HT
Panneaux de signalisation	ISOSIGN – St Eusèbe	1 959,00 € HT
Diagnostics amiante (déconstruction préau et sanitaires, Locaux de la Poste, Maison Le Bras)	SAS AC Environnement - Riorges	4 475,00 € HT
Kit de désherbage mécanique (peigne à gazon)	HEGE - Wissembourg	2 330,00 € HT
Couverture cabinet dentaire	SAS COADOU - Commana	40 098,23 € HT

10- RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission action sociale, CCAS et logement

- Ateliers culinaires dans le cadre du dispositif Vas-Y, en vue de la prévention du diabète, prévus le 14 décembre
- Collecte de la banque alimentaire prévue les 26, 27 et 28 novembre
- Ateliers proposés par l'organisme Siel Bleu qui est un acteur organisant des conférences et des ateliers de prévention des chutes pour les plus de 60 ans, par le biais d'activités physiques adaptés
- 7 décembre : présentation des services de la mission locale, oeuvrant pour les 16/25 ans
- Goûter de Noël du 14 décembre annulé en raison du contexte sanitaire
- Attribution de 5 pavillons Finistère Habitat au printemps 2022, pour une remise des clés en mai-juin 2022
- Réunion du CCAS le 15 janvier 2022
- En début d'année, organisation d'un pot pour remercier les bienfaiteurs du CCAS.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- **Commission :**
- Présentation du projet éolien
- Plantation d'arbres par les élèves de CM1
- Première réunion du comité technique relatif à l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale)
- ATE (Aides Terrestres Educatives) : demandes des écoles pour identifier les ATE
- Tour de vélo prévu avec l'association APAV (à pied, à vélo) organisé, ayant permis d'identifier des actions à mener
- Prochaine commission : 7 décembre relative à la gestion différenciée
- **TZCLD :**
- Organisation de la grève du chômage, le 9 novembre, où 15 bénévoles ont avec le Comité Local pour l'Emploi, planté des fleurs, avec l'aide des services techniques
- Installation d'un panneau d'affichage à l'entrée de l'agglomération « Ici on prépare le plein emploi »
- Poursuite des ateliers
- Phase de recrutement d'une personne qui construira le modèle économique de l'association
- Dépôt du dossier TZCLD avant le 31 décembre
- Installation de l'EBE (Etablissement à But d'Emploi) au printemps 2022, déjà dénommé « Nevez Amzer »

Commission extramunicipale sur les projets participatifs et la vie citoyenne

- Suite à une communication, 9 candidatures recensées pour 5 places (6 hommes, 3 femmes)
- Choix de la commission sur ces cinq places : 2 femmes et 3 hommes, en raison de la composition de la commission par plusieurs femmes élues
- Prochaine réunion pour arrêter la composition de la commission : 30 novembre.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Samedi 27 novembre à 10 h 30, remise des cartes électorales aux jeunes électeurs qui auront la possibilité de vote lors des scrutins des présidentielles et législatives
- 7 décembre à 18 h 45 : soirée débat organisée par le Réaap 29 (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) sur le thème : les écrans et la parentalité.
- Etude des demandes du Père Noël pour installer les boîtes à lettres.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Etude des délibérations liées à la CLECT des eaux pluviales et de la convention du droit du sol
- Etude des préconisations de l'association APAV (à pied, à vélo)
- 4 décembre : étude de l'aménagement définitif de la rue Lividic
- Ebauche de travail du dossier du futur lotissement Talabardon
- Pour information : suite au contrôle des poteaux incendie (50 sur la commune), 9 ne sont pas en conformité hydraulique dont 5 sur le territoire de Loc-Eguiner et 4 sur le territoire de Saint-Thégonnec (en raison d'un réseau faible). Dossier à voir.

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Points validés lors de cette réunion du CM

Commission culture et communication

- Distribution du bulletin municipal à partir du 17 décembre
- 4 décembre : spectacle de la compagnie Improvisation Infini
- Prochainement, spectacle pour les GS/CP « Pirate Patate »
- Dons d'ouvrages par Morlaix Communauté, qui seront déposés à la bibliothèque
- Spectacle de la « charrette aux merveilles » très bien passé
- Visite de médiathèques prévue le 11 décembre, ouverte à tous.

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Présentation du projet « Expérentielle » par la Maison du Tourisme proposant du tourisme hors saison et des expériences touristiques sur différents thèmes
- Partie réglementaire de la charte signalétique en cours de rédaction.

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Présentation par Gaetan LE BRETON d'HEOL du bilan des consommations énergétiques des bâtiments communaux
- Prochaine réunion : 30 novembre
- Démarrage des travaux au cabinet dentaire, pour un achèvement le 15 décembre. Ouverture du cabinet dentaire en janvier 2022.

11 – INTERVENTION DIVERSE :

- Mme Hélène RUMEUR regrette qu'une de ses voisines, n'ayant pas d'internet, n'a pas pu inscrire son enfant au centre de l'enfance de Ti Glas. Elle a dû être aidée par des voisins disposant d'internet pour cette démarche. Mme RUMEUR souhaite que l'inscription au centre de Ti Glas puisse se faire d'une autre façon. Mme ZANEGUY va se rapprocher de Ti Glas pour remédier à cette question. Mme Viviane LE BIHAN souligne que beaucoup de familles ont exprimé le souhait de bénéficier de l'accès à Internet pour les inscriptions aux activités.

Clôture de la séance à 22 h 30.

Affiché le 30 novembre 2021

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Yucef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Corentin	DERRIEN	